

ADM- 14-2025

TRAVAUX GENIE CIVIL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE D'OSLON

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise MIRAME - 69134 DARDILLY Cedex, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de génie civil, route d'Oslon,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, route d'Oslon

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 17 février 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 03 mars 2025 inclus, lorsque la signalisation est en place, route d'Oslon :

- la circulation des véhicules sera alternée manuellement.

Article 2 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par la société MIRAME, chargée des travaux, de jour comme de nuit, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 février 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 07 FEV. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

